

(A)

(N° 28.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1914

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention internationale de l'opium, conclue à La Haye, le 23 janvier 1912.

(Voir les n^{os} 7 et 97, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, Président; BERGMANN, le
vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, HALOT et POELAERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Poursuivant sans relâche l'œuvre humanitaire qu'elle a entreprise depuis longtemps et accomplissant un nouveau pas dans la voie du progrès, la Conférence internationale de La Haye a établi, le 23 janvier 1912, une Convention ayant pour but de poursuivre la suppression progressive de l'abus de l'opium, de la morphine, de la cocaïne et d'autres produits analogues.

Il serait superflu de s'étendre sur les dangers et les ravages de l'opium, qui a déjà fait tant de victimes et qui tend à se propager de plus en plus.

Il en est malheureusement de même de la morphine et de la cocaïne, dont l'abus conduit aux pires déchéances et qui apparaît comme un véritable danger social, contre lequel il y a une urgence extrême à réagir énergiquement.

L'œuvre de la Conférence internationale de La Haye tend à ce résultat ; elle rencontrera donc une approbation unanime.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 février 1914, a adopté la Convention par 124 voix et 1 abstention.

Votre Commission des Affaires étrangères, statuant à l'unanimité, propose au Sénat d'adopter à son tour le Projet de Loi approuvant cette Convention.

Le Rapporteur,
ALB. POELAERT.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.